



Le Savez-Vous ?

Élections : vous pouvez vous inscrire sur une liste électorale et voter à l'établissement

La loi a modifié l'exercice du droit de vote des personnes détenues. Désormais les conditions d'inscription sur les listes électorales sont facilitées et vous pouvez voter par correspondance à l'établissement pénitentiaire. En 2021 auront lieu les élections départementales et régionales.

Vous pouvez voter si :

- vous êtes français
- vous êtes âgé d'au moins 18 ans
- vous n'êtes pas privé du droit de vote
- vous êtes inscrit sur une liste électorale

■ Quels sont les changements pour s'inscrire sur une liste électorale ?

- l'administration pénitentiaire vous accompagne pour vous inscrire sur une liste électorale
- la liste des communes dans lesquelles vous pouvez voter est élargie (commune de votre domicile, de votre naissance, commune où votent les membres de votre famille ou votre partenaire, etc.)
- si vous souhaitez voter à l'établissement pénitentiaire, vous devez vous inscrire dans la commune où se trouve la préfecture de département de votre établissement pénitentiaire

■ Lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale, vous pouvez voter selon 3 modalités de vote :

1. voter au bureau de vote, avec une permission de sortir
2. voter par procuration, en désignant une personne qui ira voter à votre place
3. voter par correspondance à l'établissement pénitentiaire. Pour cela, vous devez être inscrit dans la commune où se situe la préfecture de département de l'établissement pénitentiaire

Comment initier les démarches électorales ?

Un formulaire est distribué à chacun d'entre vous : vous devez cocher la case **oui** à la question « Souhaitez-vous que l'administration pénitentiaire vous accompagne pour vous inscrire sur une liste électorale ? ».

Après avoir récupéré le formulaire, l'administration vous donne les documents à compléter.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter les personnels pénitentiaires pour vous aider dans vos démarches.